

Notre Editorial

Politique Agricole

Organisation des Marchés

L'Agriculture tunisienne a poursuivi depuis 5 ans un effort de production dont nous voyons les résultats aujourd'hui. Ces résultats sont particulièrement intéressants, ils aboutissent dans les domaines — blé, huile, vin, agrumes, élevage, etc... — à un relèvement très net de la production. L'agriculture ne saurait et ne pourrait avoir dans ce pays une activité mineure. Principale richesse et la seule susceptible de pouvoir s'accroître, cette activité bien orientée doit consacrer la primauté de l'agriculture sur toute autre forme d'activité.

Mais les productions « paieront » si le gouverne-

ment sait mettre à exécution les « conditions » essentielles de rentabilité; à savoir mesures financières, garantie des prix, garantie des débouchés, organisation de l'exportation, etc...

D'où politique étayée par une organisation des marchés. Marchés intérieurs organisés, soit par institutions permanentes publiques ou semi-publiques type S.T.O.N.I.C., soit par des plans de stocks financés avec l'aide de l'Etat et garantis par lui, soit par des accords professionnels.

Enfin, une sécurité de débouchés pour les parts de récolte excédentaires sur les marchés extérieurs.

Politique aussi de l'exportation agricole, non plus à la traîne d'une quelconque politique tout court du moment, mais préparée à temps, organisée, et au besoin soutenue.

Gouvernement, organisations professionnelles doivent travailler la main dans la main. Le premier, en faisant de la garantie des prix une vérité tangible, et non sujette à de perpétuelles révisions en baisse à la moindre campagne de presse tendancieuse. Les seconds, par une action sans cesse renforcée, crédits mutuels, coopération, mutualité, permettant de sérier les prix de revient pour les aligner sur les prix mondiaux. T. A.

La Vie Coopérative

L'EQUIPEMENT DE NOS COOPERATIVES

La dernière récolte d'orge et de blé, la récolte d'olives en cours ont montré aux yeux les moins avertis que la Tunisie ne disposait pas de logements nécessaires. Il en est résulté un affolement contagieux dont la spéculation a été prompte à profiter.

Des deux moyens propres à régulariser les cours — l'exportation et le stockage — le premier, l'exportation, nécessaire, exige un conditionnement des récoltes et demande des délais; en outre, dans un pays où l'alternance des récoltes excédentaires et déficitaires est la règle, l'exportation doit être menée avec beaucoup de circonspection, sous peine de provoquer la pénurie, sinon la famine.

Le stockage donc reste la pièce maîtresse de notre économie et par conséquent il ne faut pas entendre l'accumulation de denrées périssables dans n'importe quelle condition, car le stockage devient alors synonyme de « résorption des stocks par destruction ».

Les Pouvoirs Publics l'ont si bien compris qu'une partie des crédits d'équipement accordés à la Tunisie seront affectés à la construction de nouveaux silos et magasins par les S. T. P. et les coopératives.

En attendant la réalisation de ce programme, la Coopérative Centrale, soucieuse d'utiliser au mieux ses installations de La Manouba, se prépare à recevoir en vrac des blés de la récolte prochaine. Vrac successif, pneumatiques, cinq cotés route, trois cotés voie, puiseront à même wagons et camions; le blé passera par des bascules automatiques enregistreuses avant d'être déversé dans les trémies de réception. Simultanément, la manipulation des blés en sacs sera accélérée, leur pesée assurée de la même façon. Enfin, une accélération des déchargements permettra une rotation plus rapide des trémies de réception.

L'ensemble de ces transformations assurera un déchargement plus rapide des camions et wagons fâcheusement immobilisés plusieurs heures par jour et de façon chronique lors de leurs arrivées de nuit.

Un certain nombre de camions seront équipés par des transporteurs désireux de participer à cet effort.

La C. F. T., elle aussi, aura à cœur de prouver que dans une con-

currency loyale, le rail peut lutter avec la route et elle reprendra l'effort fait en 1941 et 1942 en équipant wagons ou containers.

Les producteurs qui seront tentés par cette expérience de transport en vrac savent donc que leur effort s'intégrera dans une chaîne continue donnant toute sa valeur à l'équipement réalisé sur leur ferme. Il en résultera une libération de la saccharie, toujours insuffisante. Les utilisateurs de sacs y trouveront donc leur compte.

A l'occasion de cet aménagement minimal mais symptomatique du silo de La Manouba, qu'il me soit permis d'encourager tous les producteurs de la Tunisie dans l'effort de rationalisation indispensable pour nous défendre dans la rude concurrence qui se prépare.

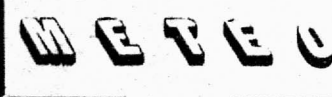
Si dans la répartition des profits, le commerce et l'industrie se sont taillé la part du lion; si la profession noble par excellence, l'agriculture, a été humiliée par ses rivaux, c'est à cause de son inorganisation dans un monde qui depuis un siècle s'est puissamment organisé.

Libre au rêveur ou au poète qui sommeille en chaque agriculteur de regretter les temps bibliques. Nous ne sommes plus à l'ère de la faucille, du fléau, de la jarre d'huile. Nul ne s'élève plus ni ne proteste, on voyant voyager nos vins dans les flancs d'un « Ste Bernadette ». Au port de Bizerte, les rediers bafoués prendront sans bruit leur revanche inéluctable sur le couffin. Et cette

évolution se poursuivra sans dégoût, sinon sans heurts, car chaque fois que la machine supplée l'homme dans son effort, des tâches nouvelles se présentent à l'homme.

Il n'est pas difficile de prouver que le standard de vie des masses s'élève dans les pays où la machine prend sans cesse la place du manœuvre, alors qu'il décroît dans les pays moins évolués, où le spectre du chômage agité comme un épouvantail, maintient l'homme dans une étroite servitude.

P. VALAY.



Prévisions à moyenne échéance valable du 4 au 10 février 1950.

Le temps sera généralement assez frais et humide, par suite de l'établissement d'un courant d'Est qui peut devenir intéressant toute la Tunisie. Au cours de la semaine à venir, ciel nuageux avec brume et faibles ondées, surtout sur les régions avoisinant le littoral Est.

Possibilités d'orages sur le golfe de Gabès. Vents généralement faibles ou modérés.

Pluies du 12 janvier au 3 février. — Bizerte : 12,0 Cap-Bon : traces — Kairouan : 0,2 — Sousse : 1,4 — Kasserine : néant — Sbeitla : néant — Gabès : néant — Gafsa : 1,4 — Remada : 4 —

LA C.G.A. SUR LES ONDES

L'évolution de l'agriculture sarroise

Voici le texte de la causerie prononcée, jeudi, au micro de Radio-Tunis, par le délégué de l'U.T.-C.G.A. :

En dépit des différences considérables qui existent entre le sol moghrébin, et plus particulièrement tunisien, d'une part, et d'autre part celui des pays septentrionaux de l'Europe, il

nous a paru intéressant de vous faire part des grandes lignes d'une étude que nous venons de lire au sujet de l'agriculture sarroise, et qui est due à la plume de M. Kurtz, président de la Chambre d'Agriculture de la Sarre.

On discute actuellement beaucoup, trop peut-être, de ce petit pays, du sort qui lui est réservé sous l'angle politique et économique, et notablement de la nature des liens qu'il doit conserver avec la France, lesquels, actuellement, sont matérialisés par de nombreux échanges industriels et agricoles.

Voici donc de quoi il retourne.

Bien que la Sarre soit essentiellement industrielle, la répartition de la propriété et les conditions économiques dans ce pays ont une importance pour la famille paysanne que pour l'ouvrier. Sur 250.000 hectares, 125.000 environ sont à la disposition de l'agriculture, les deux tiers étant cultivés. Cependant, le rendement n'est pas remarquable, car les facteurs de la production, sol et climat, sont médiocres. D'autre part, la terre est divisée en entreprises moyennes et petites, entre les mains de travailleurs qui ne la considèrent souvent que comme une sorte de violon d'Ingres et non comme leur ressource principale. Plus de 21.000 exploitations ne dépassent pas deux hectares, plus de 11.000 ne dépassent pas 5 ha., 113 seulement dépassent 50 ha.

En revanche, l'élevage, en particulier celui du menu bétail, est poussé. On comptait, en décembre 1949, en Sarre, plus de 12.000 chevaux, plus de 70.000 bovins (dont la grande majorité employée comme bêtes de trait), 13.000 ovins, 88.000 caprins plus de 55.000 porcs.

L'utilisation du sol fait ressortir que les terres labourables sont de loin les plus nombreuses, suivies du point de vue numérique, par les prairies. Puis viennent, beaucoup plus rares, les pâtures, les jardins et les vergers.

Le seigle et l'avoine couvrent ensemble 24.000 hectares, le blé 5.000, l'orge 2.500; l'ensemble des céréales 33.000. Les autres cultures assez importantes pour être signalées ici sont les pommes de terre (12.000 ha.), les betteraves (8.500 ha.), les plantes fourragères (près de 15.000 ha.).

Les terres en friches dépassent légèrement 3.500 ha.

La production annuelle agricole de la Sarre, comprenant les produits de l'élevage, a une valeur, estimée en

francs français, de plus de 12 milliards.

Le rattachement économique de la Sarre à la France doit conduire nécessairement l'Agriculture sarroise à s'adapter aux conditions économiques de l'agriculture française. Il en résultera, évidemment, une transformation sensible dans la nature des productions.

C'est ainsi que la culture du seigle devra être remplacée par celle du blé, plus rémunératrice, ou bien par celle de l'orge d'hiver utilisable comme aliment de bétail. D'une manière générale, on peut dire qu'il est recommandable de restreindre la production des céréales aux besoins familiaux de l'exploitant, du fait que les conditions et les coûts de production, plus favorables dans d'autres pays, rendent la possibilité de concurrence de l'agriculture sarroise bien douteuse. L'orientation future de la production agricole sarroise devra donc se baser sur la culture des produits qui peuvent être cultivés avec succès et dont la vente au marché sarrois ne présente pas de difficultés.

Ce seront, en premier lieu, les produits de conservation difficile comme le lait, les œufs, les fruits et certaines cultures de légumes ainsi que les produits dont les frais de transport, trop onéreux, rendraient l'importation de pays éloignés pratiquement impossible, comme, par exemple, la pomme de terre.

(Lire la suite en 3^e page)

Réélections aux Chambres d'Agriculture

Nous apprenons avec plaisir la réélection de M. Pierre Deligne à la présidence de la Chambre d'Agriculture Française du Nord.

Nous lui adressons à cette occasion nos vives félicitations.

Nous adressons également tous nos vœux au Président Tahar ben Ammar pour le renouvellement de son mandat à la tête de la Chambre d'Agriculture Tunisienne.

La Tunisie Agricole

Organe de la Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie et des Fédérations des Syndicats Agricoles de Producteurs et de Techniciens

(Union de Tunisie de la C. G. A.)

Rédaction Administration-Publicité : 72, Avenue Jules-Ferry — TUNIS — Téléphone : 76.45

Abonnement : 300 fr. par an — Versements : C. C. P. « Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie » — Tunis R. P. 10.306

L'ÉVOLUTION DE LA MOTOCULTURE EN TUNISIE

Parmi les pays du monde qui s'adaptèrent rapidement à la motoculture, nous citerons la Tunisie, le pays tout au moins est-elle de nos trois territoires de l'Afrique du Nord, celui qui, le premier, s'organisa mécaniquement et servit d'exemple à ses voisins. N'oublions pas que ce sont des colons français de Tunisie qui apportèrent leurs connaissances et leur expérience dans la mise en valeur des riches terres du Maroc. L'Algérie, plus lente dans son adaptation, débuta néanmoins dans la motoculture par le Département de Constantine, parce que limitrophe de la Tunisie et portant en contact facile avec notre pays.

Les conditions climatiques particulières, l'étendue des exploitations, les difficultés d'élevage, amenèrent très tôt les agriculteurs de Tunisie à rechercher dans la motoculture le moyen de suppléer la traction animale, insuffisante pour l'application de méthodes propres à améliorer les rendements et développer les surfaces cultivées. Rendons hommage également aux premiers chercheurs tels que les regrettables MM. Caillaux et Gouinat qui, dans le domaine, furent de précieux guides. Quelle a été l'évolution de la motoculture en Tunisie. Notre étude se bornera à ne considérer uniquement que le choix du matériel de motoculture depuis l'origine il y a quelques 49 ans, laissant de côté ses applications dans les différents domaines de culture successives, bien qu'une relation étroite existe entre le choix du matériel et ses possibilités d'utilisation.

Dès 1910, le problème de la traction mécanique se posait déjà, quelques tracteurs à roues font leur apparition; ils sont très lourds, les commandes américaines. Aven, Bigford, Magul Titan, Ransome, d'une puissance de 40 CV. environ, engins lourds manquant de souplesse, d'une conception mécanique rudimentaire peu maniables. La gamme des appareils remorqués n'existe pas encore. Ces instruments se limitent à des charriots à socs généralement du type à planche, à corps indépendants, d'un poids excessif pour leur faible pénétration; elles ne sont pas munies de relevage automatique, on ne connaît d'ailleurs à l'époque et pour cause, la traction mécanique que pour les travaux de gros travaux de labour. Les résultats ne sont pas très encourageants. Le rendement est trop faible par rapport au capital engagé.

L'activité à Paris de la Délégation mandatarie par les Organisations Professionnelles d'Algérie, et conduite par le Président Gratien Faure, pour défendre auprès des Pouvoirs Centraux de notre production d'orge, a fait l'objet de différents comptes rendus qui ont été publiés. M. Estivals, vice-président de l'A. G. P. C. et Président de la Section des Producteurs d'Orge, du département de Constantine, et membre de ce comité de Constantine, a remis en accord avec celle-ci, le mémoire suivant au Ministère de l'Intérieur, d'une part, à des techniciens du Parlement d'autre part. Ce mémoire a retenu l'attention des diverses personnalités qui ont été touchées.

« Le décret du 22 mars 1947, tendant à déterminer le prix des céréales, en fonction du prix de revient, doit s'appliquer intégralement et de droit aux départements d'Algérie. « Considérant que la production de l'Algérie fait partie intégrante de la production nationale, « Que ces départements ont un effort d'équipement extrêmement important à faire, tant sur le plan social, que sur le plan économique, « Que le Gouvernement français, par sa politique nationale, a fait de la production de l'Algérie, un revenu général est donc indispensable.

« En conséquence, des mesures tendant, directement ou indirectement, à amenuiser ce revenu doivent être considérées comme particulièrement dangereuses. « En effet, la production des orges, est en grande partie une production musulmane, aussi est-ce un point de vue politique, elle ne doit pas être pénalisée, par rapport au prix de la campagne dernière. Puisque le Gouvernement s'est fixé la politique d'étude du prix de revient, cette politique doit être invariablement suivie.

« Le problème de l'orge en Algérie, est caractéristique car : « 1. c'est une production traditionnelle de la plus grande partie du pays; « c'est pour de nombreuses années la seule production possible dans ces régions; « 2. c'est une production n'ayant aucun rendement suivi, passant de zéro à un chiffre important selon les conditions climatiques. « Il importe de ne pas décourager les producteurs d'orge par des conditions de prix défavorables. « Considérant, que, prétendre que les frais de transport doivent être à la charge de l'Algérie toutes les fois que la production est excédentaire, c'est nier le rôle et le but de l'O.N.I.C., dont la mission est de réaliser la collecte, la commercialisation dans son ensemble, et les mesures de résorption, s'il y a lieu. « L'Algérie a déjà eu à connaître des taxes de résorption tendant à faciliter l'écoulement des excédents de blé de la récolte métropolitaine. « Ces mêmes mesures ne seraient-elles pas appliquées aux excédents des productions des produits d'Algérie? « La récolte d'orge s'annonçait importante; il fallait donc prendre les dispositions indispensables afin de

6 m., tractée ou automotrice. Cette dernière, en bois, avec moteur de 60 CV. Holt, se propulse elle-même, par un système à chenilles. Le progrès est réel, et la machine répond exactement au besoin des grosses exploitations.

Il faut reconnaître que cette moissonneuse-batteuse automotrice ne représente pas évidemment une réalisation parfaite. Elle est beaucoup trop lourde et sa construction trop massive. Elle coûte cher : 35.000 francs-or. Son moteur à régime lent comme celui des tracteurs, consomme énormément, mais le principe est établi. Il est étonnant que les constructeurs l'aient abandonné pendant de nombreuses années, alors qu'à l'heure actuelle, l'automotrice moderne a révélé ses avantages sur la moissonneuse-batteuse tractée et tend de plus en plus à remplacer cette dernière partout où les conditions de déclivité du terrain permettent son emploi. Peut-être l'utilisation du pneumatique, qui n'était pas encore soupçonné, est-elle l'origine du renouveau des constructeurs poursuivant le perfectionnement du système de l'automotrice à cette époque.

Pendant la Grande-Guerre, les relations commerciales avec les U.S.A. sont suspendues. Les quelques 25 tracteurs à roues et à chenilles que possède la Tunisie sont réquisitionnés et embarqués pour une destination d'où ils ne reviendront plus. L'agriculture ne dispose d'autres moyens que la traction animale. Pendant cinq ans, l'évolution de la motoculture marque un temps d'arrêt.

Après la tourmente et le retour des colons mobilisés, nous sommes en 1919, l'agriculture se remet au travail avec ardeur. Elle réclame des moyens de production nouveaux; (Lire la suite en 2^e page)

MEMOIRE SUR LA DEFENSE DU PRIX DE L'ORGE EN ALGERIE

ne pas fausser les prix à la production. « Si l'on décourageait, par un prix non payant, les agriculteurs placés dans de meilleures conditions dans les régions, où la récolte de blé est risquée, dans une certaine proportion, les récoltes de l'orge paraissent moins assurées et prenant une large place, ce serait porter atteinte à la production de cette céréale qui constitue une production d'alimentation humaine indispensable aux besoins du pays, pour une grande part.

« Si nous élevons le débat, il n'y a pas de doute que les pays, neufs comme les départements de l'Algérie, doivent supporter dans la quasi-totalité des cas, tous les frais de transport inhérents à son équipement, l'importance de ceux-ci est à peu de choses près de 40% supérieure au prix de l'utilisation en France Métropolitaine.

« Il faudrait bien donc, dans un avenir plus ou moins rapproché, envisager, au cas où l'on réduirait ses possibilités, aborder sur le plan de dépenses de souveraineté des Crédits métropolitains nécessaires pour atteindre le but de production désirée et obtenir l'orientation de l'agriculture, afin de produire dans le sens complémentaire plutôt que dans le sens concurrentiel.

« Des ponctions telles que celles qui touchent le financement des récoltes et les charges d'exploitation augmentant du fait de la dévaluation et du relèvement des frais de douane, ajoutent aux difficultés, le Gouvernement n'ayant pas envisagé des résorption nationale, il n'est pas douteux qu'après avoir déterminé un prix de 1.500 francs payable aux producteurs contre un prix légal tenant compte du prix de revient qui aurait dû être de 1.750 francs, en même temps qu'il privait le producteur d'un prix de 250 francs par quintal, courait face aux cours mondiaux de l'époque, des risques sur le plan de la réalisation financière des excédents, la dévaluation est intervenue. « Il ne fait pas de doute que l'opération est moins risquée aujourd'hui qu'il y a quelques années, en tout cas l'Office Interprofessionnel des Céréales, réalisant, sinon un bénéfice, du moins un gain sur les risques qu'ils risquaient de courir.

« Cette différence devrait être réservée au producteur et ce serait-là je pense, un moyen à la fois qui tendrait à l'apaisement des esprits et qui faciliterait, dans une large mesure, l'exploitation agricole dans une conjonction extrêmement difficile. « Ceci est d'autant plus nécessaire que, sur le plan mondial, le rapport de valeur entre orge et blé se situe entre 75 et 80%. « Le pourcentage retenu pour la détermination du prix des céréales de production métropolitaine est de 80 pour cent; l'Algérie considérant que ses orges ont une valeur alimentaire de 10% inférieure, s'est arrêtée au taux de 70%. « La parité de traitement devait donc mener les Pouvoirs Publics, après avis donné par le Conseil Central de l'O.N.I.C., à fixer un prix de 1.750 francs à la production. « C'est cette parité que sont atta-

La création de l'Union de Tunisie de la Confédération Générale de l'Agriculture complète donc l'action des six collèges consulaires agricoles. Il faut cependant harmoniser l'organisation des deux représentations professionnelles.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

La création en Tunisie de la Confédération Générale de l'Agriculture avait deux buts principaux : — but intérieur : celui de rassembler les organismes coopératifs qui avaient pris une grande importance et celui de rassembler les agriculteurs eux-mêmes, tant sur le plan du territoire que sur le plan des nationalités. C'était la continuation sous une forme moderne de l'œuvre entreprise dès 1906 par l'Association Agricole; — un but extérieur : celui d'unir économiquement l'agriculture de Tunisie avec celle d'Algérie et de la Métropole. Entre les deux guerres mondiales, l'agriculture de Tunisie s'est trouvée isolée et des dispositions législatives algériennes ou métropolitaines n'ont pas assez tenu compte des demandes légitimes des agriculteurs de la Régence.

Grâce au dévouement de quelques agriculteurs et au prix d'efforts considérables, l'essentiel a pu être sauvé. Il est ainsi apparu qu'il est plus avantageux de rechercher une alliance permanente avec nos deux puissants voisins plutôt qu'une lutte dans laquelle nous étions plus ou moins battus d'avance.

La date de cette Assemblée Générale Extraordinaire a été fixée au 16 février 1950.

Le Comité a tenu une réunion le jeudi 26 janvier 1950, au cours de laquelle il a délibéré sur la préparation d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs qui aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Après de nombreuses prises de contact avec les Chambres d'Agriculture et l'accord du comité central de la C. G. A. à Paris, il a été décidé que la Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs aura pour objet des modifications à apporter aux statuts.

La Motoculture en Tunisie

(Suite de la 1re page)

confiante dans son expérience passée bien que très incomplète, elle reconnaît que la traction mécanique peut apporter la solution recherchée. Les demandes de tracteurs sont importantes et la seule ressource est constituée par les tracteurs de guerre, laissés en France par les armées alliées.

Ce sont principalement des tracteurs à chenilles « Holt » des types 45 CV. et 75 CV. que l'on remet aisément en état à l'aide des stocks importants de pièces de rechange des camps américains de la Métropole. La Tunisie importe 70 ou 80 tracteurs de 45 CV. et 75 CV. Bien qu'améliorés par rapport au modèle d'avant-guerre, ces tracteurs ont encore de nombreux inconvénients. Les 45 CV. notamment dont les paliers de boîte à vitesse sont en métal antifriction nécessitent un entretien fréquent et très onéreux. Le 75 CV. est mieux étudié mécaniquement, et plusieurs tracteurs avec boîte à vitesses démultipliée seront utilisés pendant plusieurs années pour les défonçements, en remplacement des matériels à vapeur.

Un certain nombre de tracteurs à roues 15/30 CV. et 10/20 CV. à 2 et 4 cylindres horizontaux complètent le parc à matériel tunisien qui, ainsi que l'on peut s'en rendre compte, n'est encore qu'embryonnaire. Les

tracteurs servent presque uniquement aux labours, car les instruments remarquables ne sont pas variés. Durant les années qui suivirent de 1920 à 1922, le parc de Tunisie ne s'enrichit que de quelques tracteurs à chenilles Holt de 40 et 60 CV. de modèles très améliorés par comparaison avec les précédents, dans la forme et la conception mécanique. Généralisation des roulements à billes ou à galets en remplacement des paliers en bronze ou antifrictionnés.

Les tracteurs à roues également représentent un progrès certain, mais ils sont encore importés en petit nombre. « International Titan » à 2 et 4 cylindres, horizontaux (8/6 et 15/30 CV.).

Ce n'est réellement qu'en 1923-1924 que la motoculture en Tunisie se généralise et prend un essor considérable. Les usines américaines ont mis au point leur production. Des constructeurs français suivent le mouvement, Renault par exemple, mais sans grands résultats peut-être. Les « Montés », nous souvient-il d'un modèle sont croissants. C'est le début d'une colonisation officielle qui met en valeur des milliers d'hectares en friche.

Une gamme de tracteurs à chenilles et à roues est offerte alors, dans les différentes marques, qui

répond aux problèmes qui se posent à la petite comme à la moyenne et à la grande propriété.

Des tracteurs à chenilles de 20 CV., 30 CV., 40 CV., 60 CV. et 80 CV., à la barre, des tracteurs à roues de 10/20 et 15/30 CV. offrent aux utilisateurs un choix correspondant à leurs ressources et à leurs besoins. Ce sont plus généralement des marques américaines qui trouvent la faveur des agriculteurs.

A tous ces engins de traction modernes correspondent des instruments de labours, de semences et de récolte : charrues à socs et à disques, polylabours, cultivateurs à dents, à ressorts ou rigides, pulvérisateurs et couverts, scarificateurs, semoirs à grande largeur, etc... tous instruments munis du relevage automatique et parfaitement adaptés à la traction par tracteurs des différentes puissances.

Nous sommes loin des premiers essais de motoculture de 1910 à 1920. La variété des instruments et machines tractées a pour conséquence la recherche pour les agriculteurs des méthodes de cultures nouvelles tendant à l'abaissement du prix de revient et à l'augmentation du rendement.

Les industries américaines et européennes fournissent toutes ces machines en grande série.

La qualité du matériel tant pour les tracteurs que pour les instruments de culture, permet une utilisation rationnelle, et la motoculture se généralise rapidement. Les cultures de céréales que pour la vigne et les arbres fruitiers. Le prix d'achat des tracteurs est réduit par une construction mieux étudiée, les moteurs à régime rapide, allégés et plus puissants, consommant moins d'essence pour un rendement accru. Le prix de revient de la culture mécanique à l'hectare se révèle inférieur à celui de la traction animale tandis que les possibilités de travail sont considérablement augmentées.

Le développement se poursuit à un rythme accéléré quand, en 1935, 1936, le tracteur diesel apparaît sur le marché. D'abord, dans les grosses puissances de 45 CV., puis en 25 et 35 CV., à chenilles. Le moteur Diesel, nous le rappelle, est à essence. Il concourt à l'abaissement du prix de revient de la culture.

A la veille de la seconde guerre de 1939, le parc tracteurs de la Tunisie compte environ 1.900 tracteurs à chenilles et 1.500 tracteurs à roues, pour un total de 3.400 tracteurs représentant approximativement plus de 100.000 CV.

Une grosse proportion de ces tracteurs, les deux tiers environ, sont de puissance moyenne de 25 à 35 CV. Le restant étant de puissance plus élevée, nous le rappelle, les tracteurs à chenilles de plus de 50 CV. et les tracteurs à roues au-dessous de 16 CV.

Il y a lieu de remarquer qu'en 1938, l'usage de la roue à pneumatiques commence à se répandre, offrant au bandage métallique des avantages incontestables. Il faut attendre la fin de la période troublée de 1939 à 1943 pour voir son emploi se généraliser dans la construction des tracteurs et des machines agricoles entraînant un essor nouveau de la motoculture.

M. D.

MERCURIALES

Semaine du 23 au 29 janvier 1950

Entrées au Marché aux Bestiaux. — Bovins, 928; Ovins, 2.400; Caprins, 332; Equidés, 75; Dromadaires, 75. Total : 3.735.

Abattus aux Abattoirs. — Bovins, 503; Ovins et Caprins, 1.834; Equidés, 42; Dromadaires, 1; Porcs, 504. Total : 2.884.

Animaux de boucherie : Prix de vente du kilo de viande. — Boufs, vaches, taureaux, bouvillons : sur pied, minimum 110, maximum 165; abattus minimum entiers 220, T. post 220; maximum 260 et 280. — Veaux de lait, sur pied 200 et 220; ne se vendent pas à la cheville. — Bœufs, 120 et 150; pas de vente à la cheville. — Brebis, 120 et 150; pas de vente à la cheville. — Agneaux et Berkous, 150 et 165; 320 et 340. — Chèvres et chevreaux, 100 et 140; 200 et 260. — Porcs, 75 et 95; 130 et 145. — Jeunes agneaux, mérinos et barbarin : 200 et 225; maximum 400.

TRIBUNE LIBRE

Nous l'avons échappé belle

« Mais le péril passé, l'on ne se souvient guère... »

Et pourtant, le 30 décembre dernier, la situation n'était guère moins grave. Effarçons de trahisons, non seulement l'angoisse qui étouffait les agriculteurs en présence d'une levée de récoltes catastrophiques, mais encore leur déception du retard apporté à l'envoi de secours, nous avons eu à constater.

L'automne 1949 n'avait pas été sensiblement plus arrosé que celui de 1948, et la déception avait, de nouveau, été grande pour tous ceux qui lurent dans « La Dépêche Tunisienne » du 24 décembre que la question de la pluie provoquée « semblait abandonnée ». Car, malgré l'abondante pluie-mètre de 1948-49, qui permit aux terres cultivées d'entretenir leurs réserves, nombreuses étaient les parcelles où faute de quelques millimètres opportuns, la levée était fort irrégulière, voire nulle, lorsque grâce à Dieu, mais à lui seul, les pluies du 1^{er} décembre au 2 janvier vinrent rétablir une situation qui certains jugent déjà désespérée.

Ils avaient pourtant pu lire que le 2 mars 1948 plus d'un million de mètres-cubes d'eau furent précipités artificiellement dans le bassin de l'Oued Kébir, que des résultats probants qu'on insuffisamment contrôlés furent obtenus le mois suivant dans les régions de Kairouan-Pichon, que « les expériences faites à la fin de l'été dernier avaient donné des résultats excellents » au Cap-Bon. Et que de nuages, depuis, obscurcissent le ciel de Tunisie ! Inutilement, malgré les dix millions de francs prévus, pour les faire crever...

Il importe que les agriculteurs de Tunisie soient informés des résultats obtenus ailleurs : Le Sud de la Californie et l'Arizona, régions semi-arides paraissent pouvoir être comparées à la Tunisie Centrale, en 1948, une période exceptionnelle sèche, et les gouvernements de ces Etats traitèrent, à l'instinct, avec une « Société pour les chutes de pluie », qui, « depuis trois ans et demi, mettait au point son équipement et avait déjà passé de nombreux contrats ». L'opération porta sur une période de trois mois, avec utilisation de réfrigérants, d'iodure d'argent, ou des deux à la fois, le réfrigérant étant pulvérisé à la partie supérieure des cumulus et les vapeurs d'iodure libérées sous pression par dessous.

Les résultats (donnés par un de ces maîtres de vulgarisation excitant les charmes de la civilisation d'Ouest Atlantique, mais dont il n'y a aucune raison de suspecter la bonne foi en la matière) furent les suivants : une des régions traitées recevait alors environ 85% de la moyenne pluviométrique alors que dans les contrées avoisinantes les précipitations n'excédaient pas 48% de cette moyenne. Les pluviomètres devant être rares en ces pays peu peuplés les évaluations furent faites pour la mesure du débit des cours d'eau, alimentant les barrages : les résultats de deux périodes d'opérations de six jours chacune furent étonnamment de plus de 15 millions de mètres-cubes. A la fin des 90 jours, l'évaluation à 66% les vols utiles, à 19% les douteux et à 15% ceux qui furent nuls, et il fut estimé que l'opération était payante.

Mais revenons en Tunisie : nous ne pensons pas que ses Services idoine ignorent, puisque l'écho nous en est parvenu depuis plus d'un an, qu'un chercheur de ces pays aurait imaginé un procédé permettant, par projectiles envoyés du sol, de bombarder les cumulus de produits pluvieux, procédé paraissant pouvoir être employé par les collectivités locales et rendre inutile l'emploi d'avions. Il serait déplorable que toute aide nécessaire ne fût pas apportée à des expériences qui dépasseraient les moyens pécuniaires d'un particulier.

Nous avons pu lire qu'au cours de la session de décembre, nos Grands Conseillers s'inquiétaient fort, au téléphone, de savoir s'il avait plu dans leurs circonscriptions. Très touchés de cette sollicitude, nous aurions voulu apprendre que des discussions générales avaient porté sur l'utilisation rationnelle des dix millions prévus à cet effet.

Car la moindre goutte d'eau Eût bien mieux fait notre affaire.

Quelle ne serait pas la responsabilité, de chacun d'écarter nous il y a deux ans, si tous les moyens possibles n'étaient pas utilisés pour éviter le retour de la famine.

Après les progrès accomplis depuis et les résultats obtenus il y a eu, cet automne, plus qu'une faute !

Espérons un printemps naturellement pluvieux.

R. DUBREIL.

Car la moindre goutte d'eau Eût bien mieux fait notre affaire.

Quelle ne serait pas la responsabilité, de chacun d'écarter nous il y a deux ans, si tous les moyens possibles n'étaient pas utilisés pour éviter le retour de la famine.

Après les progrès accomplis depuis et les résultats obtenus il y a eu, cet automne, plus qu'une faute !

Espérons un printemps naturellement pluvieux.

R. DUBREIL.

Car la moindre goutte d'eau Eût bien mieux fait notre affaire.

Quelle ne serait pas la responsabilité, de chacun d'écarter nous il y a deux ans, si tous les moyens possibles n'étaient pas utilisés pour éviter le retour de la famine.

Après les progrès accomplis depuis et les résultats obtenus il y a eu, cet automne, plus qu'une faute !

Espérons un printemps naturellement pluvieux.

R. DUBREIL.

Car la moindre goutte d'eau Eût bien mieux fait notre affaire.

Quelle ne serait pas la responsabilité, de chacun d'écarter nous il y a deux ans, si tous les moyens possibles n'étaient pas utilisés pour éviter le retour de la famine.

Après les progrès accomplis depuis et les résultats obtenus il y a eu, cet automne, plus qu'une faute !

Espérons un printemps naturellement pluvieux.

R. DUBREIL.

Car la moindre goutte d'eau Eût bien mieux fait notre affaire.

Quelle ne serait pas la responsabilité, de chacun d'écarter nous il y a deux ans, si tous les moyens possibles n'étaient pas utilisés pour éviter le retour de la famine.

Après les progrès accomplis depuis et les résultats obtenus il y a eu, cet automne, plus qu'une faute !

Espérons un printemps naturellement pluvieux.

R. DUBREIL.

Car la moindre goutte d'eau Eût bien mieux fait notre affaire.

Quelle ne serait pas la responsabilité, de chacun d'écarter nous il y a deux ans, si tous les moyens possibles n'étaient pas utilisés pour éviter le retour de la famine.



Engrais binaires azotés
Engrais binaires potassiques
Engrais complets chimiques
et organiques
spéciaux pour

AGRUMES - VIGNES

POMMES DE TERRE
et TOUTES CULTURES
MARAICHERES et ARBUSTIVES
SULFATE DE FER
Nombreuses références
18, Av. de Carthage — TUNIS

Le traitement d'hiver des arbres fruitiers et de la vigne est le plus efficace, parce que le plus énergique. Il s'effectue pendant le repos de la végétation par les :

VERALINES PECHINEY-PROGIL

Tous renseignements techniques
S.C.P.A. — Pechiney Progil
100, rue de Serbie — Tél. 76.11

LA VIE SYNDICALE

CONVOCAION

Convocation. — La Fédération des Syndicats Agricoles de Producteurs tiendra une Assemblée Générale Extraordinaire le jeudi 16 février 1950, à 9 heures, à la salle de réunion de la Maison des Agriculteurs, 6, avenue Roustan, Tunis.

Ordre du jour : Modifications des statuts de la Fédération; questions diverses.

Etant donné l'importance de cet ordre du jour, tous les délégués sont priés instamment d'y assister.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS D'AGRUMES DE TUNISIE

REUNION D'ETUDE
DU 9 FEVRIER 1950

Le Syndicat des Producteurs d'Agurmes rappelle aux personnes intéressées une réunion d'étude aura lieu à la Distillerie Coopérative Vichère à Djebel-Djelloud, le jeudi 9 février, à 14 heures 30.

La réunion aura pour but l'étude des différentes variétés d'agurmes.

Les rapporteurs seront MM. Tordol et Coupin.

Des fruits, des diverses variétés d'origine, aussi bien que les produits, seront présentés au cours de la réunion pour permettre des échanges de vue, tant en ce qui concerne la dénomination des variétés qu'en ce qui concerne leur valeur gustative et agricole.

KAIROUAN

PROGRAMME AGRICOLE

Hydraulique. — Généralisation des recherches de puits abandonnés dans les deux caïdats de Kairouan et des Zlass et creusement de puits artésiens.

Moteurs à Essence
et Diesel

“BERNARD
CLONORD”

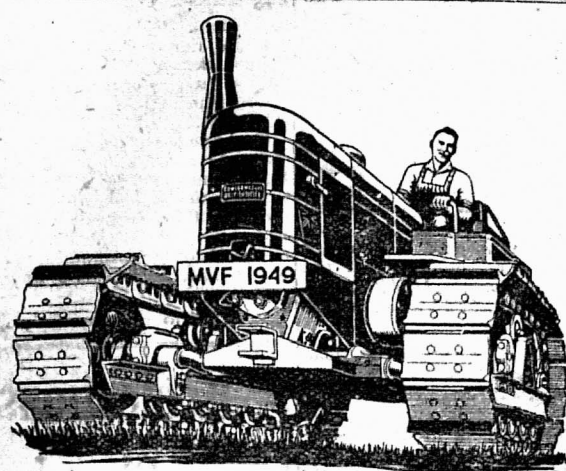
TOUTES INSTALLATIONS
HYDRAULIQUES

AGRICULTOR

67 bis, Rue Marceschau
TUNIS

Matériel Industriel
INTERNATIONAL
WORTHINGTON

IMPRIMERIE LA RAPIDE
Le gérant responsable
E. COANET



DISPONIBLES

Tracteurs Diesel 34/40 cv.

Fowler Marshall à chenilles

Field Marshall à roues

chez

MAPAN

Maison FILTER Afrique du Nord
48, Avenue de Carthage — TUNIS

Les dépenses nécessitées par le creusement de ces puits pourraient être imputées au budget du paysan. Jusqu'à présent, rien de positif n'a été fait par les pouvoirs publics dans les caïdats de Kairouan et des Zlass.

Arbres fruitiers. — a) La question des crédits agricoles de reboisement a été tranchée par l'arrêté du 1^{er} janvier 1948, mais les moyens et les conditions requises ne sont pas appropriés en ce qui concerne la plantation des arbres fruitiers.

Nous demandons à la Fédération de vouloir bien intervenir auprès des autorités supérieures pour qu'elle modifie certaines dispositions afin de mieux les adapter aux opérations des plantations arborescentes et de venir en aide aux métayers par l'octroi de crédits sans intérêt, payables par tranches après la cueillette. Une aide identique par crédits à rembourser échelonnés pourrait être apportée aux cultivateurs ne possédant pas les animaux et le matériel de culture nécessaires.

Si ces deux demandes étaient prises en considération, il est certain qu'il en résulterait un accroissement considérable de demandes de crédits. Mais il en résulterait aussi un respectement des compagnes et la fixation des indigènes dans leurs territoires portions.

Elévation des bêtes de labour. — Personne n'ignore que la 4^{ème} région est la principale région de Tunisie spécialisée dans l'élevage. La réserve pour le bétail, les réquisitions ont détruit la grande partie. Cet état de choses a la cause principale du renchérissement de la viande lequel a mis le consommateur tunisien dans l'obligation d'en restreindre sa consommation, la réservant pour de rares occasions et dans de faibles portions.

Agriculteurs!

DESHERBEZ vos CEREALES

après TALLAGE avec le

Dés herbant. Sélectif à base de 2 - 4 - D

STANORMONE 40

MARQUE DÉPOSÉE

STANORMONE « 40 » est fabriqué suivant la licence

de l'American Paint Company par la

STANDARD FRANÇAISE DES PÉTROLES

qui fabrique les produits

pour le traitement des arbres fruitiers et des cultures maraichères

Documentation et Vente

SOCOBEL

Entreprise d'applications

73 bis, rue de Bretagne - TUNIS

Tél. 15.80

ARBRES FRUITIERS FORMES

Certaines espèces fruitières, le Poirier et le Pommier notamment, ont l'avantage de pouvoir être transplantés en sujets déjà âgés, dont la charpente a été formée en pépinière.

La fructification de tels arbres, prêts à produire, se trouve encore accrue par la transplantation qui provoque un arrêt de croissance favorisant la mise à fruits.

Ainsi, l'amateur n'a pas à attendre plusieurs années, ni à effectuer les premières tailles un peu spéciales que nécessite une formation judicieuse.

Parmi les nombreuses formes connues, la quenouille est celle qui convient le mieux dans la plupart des cas.

Elle se rapproche en effet suffisamment du port naturel de l'arbre dont la végétation demeure normale, et ne risque pas d'être anéantie par une erreur ou une absence de taille.

De plus, ses dimensions réduites lui permettent de trouver place dans les plus petits jardins. Un écartement de 1,50 m. suffit.

Nous garantissons formellement que tous les sujets offerts sont de tout premier choix, indemnes de toute maladie et qu'ils porteront des boutons à fleurs au plus tard l'année suivant la plantation.

« COLIS A »

5 POIRIERS QUENOUILLES greffés, à maturité précoce, comprenant :

André Desportes, fin juillet.
Bourré Giffard, début juillet.
Bourré d'Amanlis, septembre.
Docteur Guyot, début août.
William, août.

« COLIS B »

5 POIRIERS QUENOUILLES greffés, à maturité tardive, comprenant :

Bergamotte Espérance, mars à mai.
Louise Bonne, début octobre.
Duchesse d'Angoulême, fin octobre.
Doyenne du Comice, novembre.
Royale d'Hiver, décembre.

Chaque colis est expédié franco de port et d'emballage au prix spécialement avantageux de 1.285 francs, dans toute la France Continentale.

Paiement par mandat-lettre ou chèque bancaire joint à la commande (dans la même enveloppe) ou contre remboursement (frais de remboursement en plus 45 francs).

ETABLISSEMENT HORTICOLE
LEON PIN

St-Genis-Laval près Lyon (Rhône)
Compte Postal 918-45 Lyon

Marque déposée

Aux commandes de plusieurs colis nous ajoutons gratuitement en prime exceptionnelle un fort sujet greffé du Pêcher nouveau de qualité « PECHE DEMURE ». Ainsi, nos clients auront la possibilité de faire, sans aucune dépense, l'essai de cette remarquable nouveauté.

Une notice guide de plantation est jointe gratuitement sur demande aux envois.

Ces colis peuvent également être expédiés en AFRIQUE DU NORD et en CORSE, mais uniquement par avion, ce qui assure leur arrivée en parfait état. Les frais supplémentaires d'avion (200 francs par colis) sont ajoutés au prix du colis et doivent être joints au paiement.

communiqués

SYNDICAT GENERAL OBLIGATOIRE DE DEFENSE DE L'OLIVIER

NOTE A MESSIEURS LES OLEICULTEURS

Au cours de l'Assemblée Générale, tenue à Sfax le 17 décembre 1948, les Syndicats ont rendu compte de la mission qui leur avait été confiée en 1939 pour trois ans et qui s'est trouvée anormalement prolongée au fait de la guerre.

Des élections nouvelles vont avoir lieu très prochainement.

Pendant toute la durée de leur mission, vos Syndicats ont respecté les directives qui leur avaient été données lors de leur élection, directives qui ont été confirmées plusieurs fois par les Assemblées Générales annuelles.

Ces directives se résument comme suit :

Le Syndicat Général Obligatoire de Défense de l'Olivier est un organisme utile, mais il doit limiter son rôle à des travaux d'initiative, de recherche, d'étude, de mise au point de procédés de lutte contre les parasites et les maladies de l'olivier, à la coordination des efforts des Oleiculteurs et des différents Services de l'Administration.

Mais il ne doit pas être un organisme d'exécution et il doit obtenir le concours le plus large de l'Etat pour l'exécution des travaux importants pour lesquels le Syndicat n'a ni les moyens financiers, ni le personnel technique, ni les agents d'exécution.

Il appartient aux oleiculteurs, à la faveur des nouvelles élections, de faire connaître si le Syndicat Obligatoire doit exercer son activité dans les limites rappelées ci-dessus, ou, au contraire, étendre son action et être aussi un organe d'exécution.

Dans ce dernier cas, il sera indispensable de prévoir un budget et ces travaux auront plus important rôle que le passé.

Il apparaîtra aux nouveaux élus de résoudre ce problème de financement.

Les Présidents sortants :

A. MARTIN,
Abderrahmane ELLOUZE

CORRESPONDANCE

A la suite de la campagne que nous avons faite dans « La Tunisie Agricole » au sujet du « Procédé Méthé » nous souvient-il d'un agriculteur de Pont-du-Fahs la lettre après, que nous nous faisons un plaisir de publier :

Monsieur le Directeur, Je suis heureux de porter à votre connaissance les résultats ci-après obtenus avec le procédé Méthé ayant fait l'objet d'une documentation dans « La Tunisie Agricole ».

Après m'être mis en rapport avec le Colonel Mattéi, lequel a bien voulu me fournir tous renseignements utiles, j'ai construit en règle directe un hectare de 266 m² en utilisant comme main-d'œuvre qualifiée le personnel ci-après :

1 maître maçon;
3 à 7 manœuvres.

Durée des travaux : 2 mois.

Dépense totale : moins de 700.000 francs, soit 2.500 francs le mètre.

Ces résultats extrêmement intéressants sont dus incontestablement à la voute plate, procédé de couverture très économique, facile à mettre en œuvre et absolument imbattable comme prix, solidité et esthétique.

Les procédés ci-dessus méritent d'être vulgarisés. Il est à souhaiter que les résultats ci-dessus soient diffusés dans l'intérêt général et notamment pour le plus grand profit des milieux agricoles.

Je me tiens volontiers à la disposition des camarades agriculteurs, tant pour leur faire visiter mes réalisations, que pour leur fournir toutes indications utiles.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

MAILLAUT,
Cultivateur à Pont-du-Fahs.

ATTESTATION

Je soussigné H.-G. Arnould, colon à Graiba, certifie ce qui suit :

En date du samedi 3 décembre 1949, des essais comparatifs de tracteurs agricoles ont été effectués sur notre propriété de Graiba « La Michelle » d'une superficie de 950 hectares.

Parmi les tracteurs mis en compétition figurait un « Ferguson » d'une puissance de 24 CV à la barre avec un polydisque porté de 7 disques, d'une largeur de travail de 1 m. 10. Ce tracteur était également

Un fruit d'avenir :

"LA PÊCHE DEMEURE"

Noter que les fruits ci-dessous ont été récoltés des 2/3 pour les commodités de l'impression

Pêche Demeure Pêche Précoce de Hall

Actuellement, fort peu de nouvelles variétés de fruits sont présentées.

Les temps que nous vivons ne sont guère favorables, en effet, à de longues et coûteuses recherches.

Aussi, nous sommes heureux de décrire la PÊCHE DEMEURE dont les qualités ont été mises en évidence par l'été particulièrement sec de 1949.

La photo que nous reproduisons montre une pêche DEMEURE et une pêche PRÉCOCE de HALL, cueillies le 24 juillet 1949, à deux arbres voisins.

Précisons que ces deux arbres étaient cultivés en terrain caillouteux, non arrosé.

On voit l'énorme différence de grosseur en faveur de la Pêche Demeure.

Le résultat est que les fruits de cette variété ont trouvé preneur à 90 francs le kilo, alors que les pêches Précoce de Hall se vendaient 20 francs.

Après cela, il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt commercial d'une telle nouveauté, dont la récolte se vend quatre fois plus cher que les variétés anciennes.

Le fruit jaune d'or, recouvert de rouge ponceau, est magnifique.

La chair beurrée, très fine, juteuse et sucrée, se détache bien du noyau.

Maturité : fin juillet-début août.

Nous ne saurions trop recommander aux planteurs l'essai du Pêcher J. DEMEURE, arbre très vigoureux, qui a fait l'objet d'un compte rendu élogieux dans le Bulletin de la Société Pomologique de France (Bulletin de septembre 1947).

F. DEAUX,
Professeur d'Horticulture et d'Arboriculture.

N. D. L. R. — La vente des semences greffées de PÊCHER DEMEURE est effectuée par l'Etablissement Horticole LÉON PIN, à Saint-Genis-Laval (Rhône), dépositaire exclusif de cette variété.

Caterpillar

Tracteurs à chenilles

John Deere

Tracteurs à roues

MACHINES AGRICOLES

AGENTS EXCLUSIFS

Etablissements P. PARRENIN

91, Avenue de Carthage — TUNIS

Un nouveau Tracteur...

... avec ses outils agricoles adaptés

VOIE AVANT VARIABLE

VOIE ARRIÈRE VARIABLE

RELEVAGE HYDRAULIQUE

PUISSANCE ACCRUE

22,30 CV

"Chevaux de renfort" pour les gros ouvrages sans augmenter la consommation courante.

ESSIEU TRÈS DÉGAGÉ

Le nouveau Tracteur Renault 22/30 CV est véritablement le tracteur à tout faire de la ferme française

2 modèles : NORMAL, VIGNERON.

équipes du fameux moteur 85, type agricole, le meilleur moteur du monde

ayant fait ses preuves sur 300.000 VÉHICULES

40 PAR JOUR

FABRIQUÉ EN GRANDE SÉRIE

avec un outillage moderne, il a hérité les qualités de robustesse des 22.000 Tracteurs Renault en service dans toutes les régions de France

un tracteur SIMPLE

qui peut être mis rapidement entre

TOUTES LES MAINS

conduite aisée

entretien facile

Le nouveau TRACTEUR 22/30 CV RENAULT

RÉGIE NATIONALE

Exposition - Démonstration - Livraison immédiate

Société Tunisienne des Automobiles RENAULT

Route de La Goulette - Téléphone : 804.66

et chez tous ses agents de Tunisie

La Technique Agricole

A quels soutres la Viticulture doit-elle donner sa préférence pour lutter contre l'oidium ?

En Afrique du Nord, et en particulier dans la région littorale, l'oidium est certainement la maladie cryptogamique la plus répandue pour la vigne.

Avant 1940, les viticulteurs avaient en appliquant les traitements classiques (au début de la végétation, à la floraison et à la véraison) avec les soutres jaunes, ils avaient des chances d'être préservés contre des pertes de récolte dues à l'oidium. À moins que les conditions atmosphériques fussent particulièrement défavorables au développement de ce parasite. Ils savaient aussi que dans le cas des soutres supplémentaires pratiqués en temps utile parvenaient à enrayer les invasions les plus tenaces.

Entre 1940 et 1946, la carence des soutres pure à l'huile malheureusement le champ libre aux ravages de l'oidium. Tous les essais qui ont été tentés à ce moment-là avec les soutres jaunes, qui étaient les seuls que la viticulture pouvait se procurer, n'ont pu empêcher le développement de l'oidium.

La raison en est que, contrairement à ce qui a pu être publié à ce sujet, la valeur antioïdienne d'un soufre est proportionnelle à la quantité de soufre pur qu'il renferme.

Pour pouvoir défendre le vignoble en pratiquant des traitements avec des soutres impurs, il faut donc pouvoir disposer de tonnages beaucoup plus considérables.

À ce sujet, il est bon de rappeler ce qui a été écrit par une des personnes

CULTURES PROPRES

RENDEMENTS ACCRUS

GRACE A

"AGROXONE"

le

DESHERBANT SELECTIF

A BASE D'HORMONES

QUI A FAIT SES PREUVES

EN TUNISIE

Renseignements et vente

AGRICULTOR

67 bis, Rue Maréchal

TUNIS

PORCELAINE

CRISTALLERIE

ARGENTERIE

FAIENCES

V. De CHRISTMAS

Maison Spécialisée

11, rue de Bretagne — TUNIS

Téléph. 00.73

TOPAN

ATTIRE ET TUE TOUS LES ANIMAUX NUISIBLES

Rats, souris, mulots, campagnols, taupes, lérotis, putois, fousins, martres, blaireaux, corbeaux, etc.

En vente : Mme HABIS

74, rue du Portugal — TUNIS

Agent général : A. NAHUM

4, rue d'Algérie — TUNIS

A.C.G.A. SUR LES ONDES

(Suite de la 1re page)

La production du lait, l'élevage et la sélection de bovins de bonnes qualités, ainsi qu'une forte production laitière, constituent la base financière des exploitations paysannes sarroises dans l'avenir. Par suite de la densité de la population (800.000 habitants, soit 357 par km²) la Sarre a des besoins en lait et en produits laitiers très élevés.

40% de ce lait lui est fourni par les laiteries coopératives groupées dans l'Union Laitière de la Sarre.

Une politique appropriée du prix du lait, ainsi que des subventions pour l'élevage des bovins et la production rationnelle de fourrages et d'autres mesures destinées à réparer les dommages que l'élevage bovin sarrois a subis durant les années de guerre et d'après guerre, Le Gouvernement et la Chambre d'Agriculture de la Sarre sont persuadés que seul l'élevage, et la sélection bovine offrent la possibilité de garantir à l'exploitant des recettes journalières. Des difficultés de vente ne sont pas à craindre dans l'avenir.

La production des légumes devrait se restreindre sur les variétés tardives et durables, les primeurs étant importées de France à des prix avantageux. La culture des arbres fruitiers jouera également un certain rôle. Il y aura lieu de pourvoir au remplacement des arbres vieillissants et endommagés par la guerre par des variétés répondant aux exigences du marché. Une organisation de vente est en train de se créer dans le secteur fruitier, mais il faudra accomplir encore beaucoup de travail d'éducation des associations d'horticulture. Actuellement, la seule possibilité d'écouler des fruits de moindre qualité est la station de la fabrication de jus de pommes installée par la Raiffeisen-Warenzentrale (Centrale Commerciale Raiffeisen) à Merzig. La création d'autres centres de transfor-

maton, ainsi que l'installation de chambres froides pour la conservation des fruits de table paraissent nécessaires. L'adaptation aux nouvelles conditions du marché exige des agriculteurs sarrois un sens de la collaboration, de la coopération et une discipline volontaire. Il existe, en Sarre, une organisation active des paysans, le Saarlandischer Bauern-Verein (Association des Agriculteurs Sarrois) avec 15.000 adhérents qui, depuis sa fondation en 1946, a entretenu des relations amicales avec les organisations agricoles françaises. Les coopératives jouent un rôle important, surtout les Caisses Raiffeisen qui, tout en faisant des transactions financières, fournissent à leurs adhérents des semences, des engrais, des produits pour la protection des végétaux, etc., et qui, en même temps, assurent la vente des produits de qualité qu'ils pourront exister dans l'avenir malgré la concurrence de leurs collègues français travaillant dans des conditions plus avantageuses. Le Gouvernement et la Chambre d'Agriculture ne manquent pas une occasion pour donner des instructions par la radio, la presse et les écoles agricoles, aidant ainsi l'agriculteur sarrois dans la défense de son existence.

Les 7 centres de consultation agricole, ainsi que les écoles d'agriculture d'hiver de la Chambre d'Agriculture de la Sarre, établis dans toutes les régions de la Sarre, travaillent également dans ce sens.

La vulgarisation des nouvelles méthodes de culture, l'emploi des machines agricoles et l'utilisation rationnelle des engrais basés sur une analyse judicieuse des sols, sont leurs principaux objectifs.

De cette étude, une leçon nous semble à dégager et à retenir : la Sarre, petits pays, a compris que son agriculture devait évoluer en fonction des circonstances, et en tenant compte des autres agricultures, en raison de la nécessité des échanges.

La Tunisie n'échappe pas à la règle, et nous sommes heureux d'avoir pu profiter de cette occasion de la rappeler à tous nos auditeurs du bled.

AGRICULTEURS

Faites des Essais Comparatifs à égale dépense, mettez sur une parcelle un engrais quelconque; sur l'autre l'Engrais d'Auby. Les résultats seront probants et fixeront vos préférences.

Pourquoi les Engrais d'Auby sont-ils supérieurs ? Parce qu'ils sont à base de Nitrate de Potasse et de Vinasse de betteraves.

L'Usine des Produits Chimiques d'Auby fabrique elle-même son Nitrate de Potasse.

Comptoir Vinicole & V.A.M.A.O.

10, Rue Jean Le Vacher - TUNIS

Viticulteurs !

Aussi pure que le Soufre Sublimé,
Encore plus légère,
Encore plus fine,

La FLEUR EXTRA LEGERE de SOUFRE

garantie 99 % de Soufre à l'état libre de la fleur ex tra-légère de Soufre, finesse : 97 % au tamis n° 100

est le Soufre Viticole le plus économique et le plus efficace.

RAFFINERIE TUNISIENNE DE SOUFRE

2, Rue Joseph-Girou — TUNIS

DAVID BROWN

Le tracteur anglais

réalise avec ses 25/35 ch. et sa gamme inégalable d'outils portés à relevage hydraulique

Le plus haut coefficient d'utilisation

Essence ou pétrole 4,5 litres à l'heure seulement

DISPONIBLE A TUNIS

CLAUDE BONNIER

14, Av. de Carthage, TUNIS — Tél. 05.61

Pièces de rechange disponibles

Au Conseil Supérieur des Transports

Compte rendu de la Réunion du 23 Janvier 1950

Le Conseil Supérieur des Transports s'est réuni à Tunis le 23 janvier 1950, sous la présidence de M. Rodière, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement Tunisien.

M. Rodière, en ouvrant la séance, donne lecture de la lettre ci-dessus en date du 23 janvier, de M. Benet, président du Syndicat des Transporteurs Privés.

« Dans sa séance du 9 janvier 1950, le Comité Supérieur des Transports a admis le principe de la liberté totale des Transports Privés.

Nous serions heureux de voir appliquer cette liberté.

Nous vous demandons en conséquence de vouloir bien envisager de réunir très prochainement le Comité Supérieur des Transports pour que soient mises au point :

1.) la définition de transporteur privé;

2.) la fixation des sanctions qui doivent permettre une saine utilisation de cette liberté.

Nous vous serions en outre reconnaissants de ne pas lier aux deux questions ci-dessus posées le problème des taxes, se mise en position de manœuvrer du temps, et risque de retarder notablement l'application des ré-

centes dispositions de la Commission Supérieure des Transports. »

M. Rodière donne tout de suite la définition des Transports Privés :

« Les transports privés sont des transports effectués par une personne physique ou morale, pour déplacer de la marchandise ou des objets lui appartenant, pour les besoins propres de son exploitation, au moyen de véhicules lui appartenant, d'une capacité correspondant à ses besoins permanents. »

Cette définition est adoptée.

Après plus d'une heure de discussions et d'interventions diverses, M. Rodière met aux voix les propositions suivantes :

1.) La liberté des transporteurs privés doit-elle être subordonnée à l'attribution d'une carte de transporteur privé et à l'établissement d'un carnet de bord ?

Réponse : 11 oui; 15 non.

2.) La liberté des transporteurs privés doit-elle être instituée sous la seule condition de présentation d'un carnet de bord légalement tenu ?

Réponse : 7 oui; 20 non.

3.) La liberté des transporteurs privés doit-elle être admise sur la seule présentation d'une carte de

transporteur privé délivrée après contrôle ?

Réponse : 24 oui; 3 non.

a) contrôle par la Direction des Travaux Publics, c'est-à-dire sans commission;

b) sur avis conforme d'une commission où sont représentés les transporteurs privés.

C'est cette deuxième formule qui est adoptée par 21 oui; 3 non.

Taxe. — Intervention de M. Vacherot pour demander que leur établissement, qui doit passer par le Grand Conseil, ne retarde pas la parution du décret.

Cette demande n'est pas retenue, mais l'assurance est donnée que la parution du décret aura lieu au plus tard fin mars.

Une sous-commission est créée pour étudier le projet de taxes. M. Vacherot est désigné pour en faire partie.

Contrôle. — Cette question est du ressort du Gouvernement et du Grand Conseil sur avis du Conseil Supérieur des Transports.

Taxes et Contrôles. — Les taxes et contrôles feront l'objet de la même sous-commission. M. Vacherot demande que le Gouvernement adresse aux différents membres de cette sous-commission le projet de texte ayant la réunion, afin qu'ils puissent l'étudier. Accord est donné sur ce point.

ACHETEZ UN PHILIPS

le meilleur poste

Chez GHIANI

15, Av. de Carthage TUNIS

le meilleur spécialiste

Postes PHILIPS à batterie 6 volts

fabrication Hollandaise

Lampes Philips 6, 12, 24 et 32 volts pour Wincharger

COLONS

pour vos MEUBLES, CHAISES, FAUTEUILS, SOMMIERS METALLIQUES

Adressez-vous :

AUX MEUBLES LOUIS LABE

28, rue Es-Sadikia, 28 — TUNIS —

L'AGRICULTURE à travers le Monde

On constate une augmentation constante dans la production mondiale des grains oléagineux. Celle des arachides, qui était en 1938 à près de 535.000 tonnes, a atteint en 1948 plus d'un million de tonnes.

Celle des graines de lin est passée de 208.000 tonnes à plus de 1.300.000 tonnes; et celle des graines de coton de 4.350.000 tonnes à plus de 6.030.000 tonnes.

ESPAGNE

L'Espagne a adopté la coopération agricole, ou elle n'est à vrai dire pas nouvelle, mais souvent marquée d'une teinte confessionnelle. La structure actuelle date de 1942. Un certain nombre d'unions nationales, groupées des coopératives spécialisées. De plus, 41 coopératives provinciales forment un réseau assez serré. Quelques-unes s'étendent sur plusieurs régions. Les adhérents des 3.000 coopératives de base sont un nombre approximatif de 3 millions. Il existe notamment dans le secteur coopératif espagnol 176 moulins à huile, 152 caves, 18 distilleries, 186 moulins à blé, 24 laiteries et 1 abattoir modèle. Nous lisons à ce propos dans la loi de 1942 les lignes suivantes :

« Au régime industrialisé, qui a prouvé son inefficacité, doit succéder un régime de coopération, car seul le syndicalisme basé sur les coopératives peut mettre les cultivateurs à l'abri d'un capitalisme agitateur et spéculatif. »

C'est le ministère espagnol du travail qui enregistre les fondations et les dissolutions de coopératives et empêche la constitution d'organismes « faussement coopératifs ».

Elle semble, en tout état de cause, appelée à jouer un rôle important.

En attendant, les difficultés auxquelles nous faisons allusion, ou plutôt l'une d'entre elles; le manque de dollars, fait que l'Espagne est réduite à payer en nature, en l'espèce avec de l'huile d'olive, des artistes américains de passage sur son territoire.

VITICULTEURS

LA

MAISON PILTER AFRIQUE DU NORD

M. A. P. A. N.

48, Av. de Carthage — TUNIS

vous offre

Le Tracteur Vigneron

BRISTOL

A CHENILLES

23 cv. à la barre

Relevage hydraulique

Eclairage et démarrage électrique

Largeur hors tout 0 m. 97

DISPONIBLES

RANSOMES

Charrues à Disques

type « DRAGON »

à 4 disques

PORTE DISQUES EN ACIER ET ROULEMENTS TIMKEN

POLYDISQUES

à 12 et 16 disques

A relevage automatique

disponibles à la

SOCIÉTÉ

LE MOTEUR

54, AVENUE DE CARTHAGE — TUNIS

Téléphones : 54.38 - 39 - 40 - 41 - 55

ان السبعة عشر تعاضية المنخرطة كانت ممثلة اثناء هذا الاجتماع الذي ادى فيه م. رينبي رئيس الجامعة بمجهوداته التي بذلها بباريس في قضية التعااض وفي مسألة تضخيم الاسهم الاشتراكية التعااضدية.

تونس الفلاحية

لسان جامعة التعااضديات الفلاحية للقطر التونسي وجامعتي النقابات الفلاحية ونقابات الاختصاصيين الفلاحين بالقطر التونسي
(اتحاد القطر التونسي للس. ج. ا.)

توجه الدفعات الى الحساب الجاري
البريدى لجامعة التعااضديات الفلاحية للقطر
التونسي القاضية المركزية عدد ١٠٣٠٦
الادارة : شارع جول فيري عدد ٧٧
تونس - تليفون عدد ٤٥ - ٢٦
يوم السبت ٤ فيفري ١٩٥٠
الموافق ١٦ ربيع الثاني ١٣٦٩

قضية الزيوت التونسية في نظر الس. ج. ا. بفرنسا

بقلم م. فيليب لامور

التونسية بالوسائل الآتية:

المانيا بلا تحديد في المقدار وذلك باسعار مرضية. فلا يحق لنا باى صفة كانت ان نقول بان الاداءات الموظفة على التصدير من شانها ان تمس مصالح المنتجين.
فيجب حينئذ ان نعلم :
اولا : ان الاداءات المذكورة لا تخص زيوت الزيتون التونسية فقط.
ثانيا : انها لا توظف الا على المنتجين الذين يبيعون منتوجاتهم بالاسواق الحرة باسعار حرة
ثالثا : انها تستخلص لتعديل الاسعار بالنسبة الى منتجي زيوت الزيتون بفرنسا حيث ان انتاجهم يقدر باربعة آلاف طن مقابل مائة الف طن بالبلاد التونسية.

فهذا دور الس. ج. ا. التي يناط بمهمتها تعديل مصالح جميع المنخرطين في سلوكها ، فالتضامن يكون مزدوجا.
وفي الختام اقترحت الس. ج. ا. ما يلي :
١ - حماية اسعار زيوت الزيتون التونسية والفرنسية.

٢ - من الخطأ الاعتقاد بان الاداءات الموظفة على تلك الاسعار من شانها ان تضر بمصالح المنتجين والمستقبل بين لنا ان الضمان المقترح لحفظ انحطاط الاسعار الى اقل من ١٤٠ فرنكا الليتره اوجب توطيد اداء قدر تسعة فرنكات لتستخلص لا على كاهل المنتجين بل على الموزع.

٣ - حصلت الس. ج. ا. على حرية الاتجار في الزيوت التونسية مع المانيا بدون تحديد القدر والتمن.

الوطنية لشراء المواد الدسمة.
فاذا كانت الزيوت التونسية لم يقع تصريفها الى الآن فذلك لان المنتج كان ناقصا. ان الصابة الحارقة للعامة لعام ١٩٤٩ تجعل دخولهم في النظام الذي يخالف ارادة البعض منهم ليس من غير اعتقاد سئى ، وليست تأسست لاجلها.

اولا : الصابة الحارقة للعامة للزيوت التونسية تجاوزت طاقة الحزن المحل واجبرت على التفكير في الوسق العاجل لكمية يمكن تقديرها بخمسين الف طن.
هاته الكمية ليس ممكنا وضعها على ذمة الاسواق الفرنسية الا بالاحتياطات اللازمة لمنع سقوط اسوامها الاصلية. وبالجملة فقبل التاريخ المعين لرابية دخولها بمرسليا كانت الاسواق المقدمة اسفل من الاسعار المطلوبة من قبل المنتجين التونسيين وكذلك من طرف بعض التهيولات الرسمية.

وللدفاع عن ارباب الزياتين بتونس ضد سقوط هاته الاسواق فان الس. ج. ا. بعد ان طلبت وحصلت على نظرية مقبولة من طرف الديوان التونسي للزيت تلتفرايا الى رئيس المجلس الاقتصادي صرحت امام هذا الاجتماع بفكرة تمكن من حماية الزيوت

ان موقف الس. ج. ا. في قضية المواد الدسمة وكذلك الزيوت التونسية موافق لخطتها التي تبذلها لفائدة منخرطها في نطاق القوانين الموجودة.
لو اردنا ان نبحت بكل وسيلة وفي اى ناحية لاسباب ضد التنظيم المركزي البدوي يمكن لنا وجودها اذا فصلنا بنظام فصلا واحدا من القضية.

انه غير متعين ان نعين عين الحقيقة لذلك العمل.

اذا اردنا بالعكس قبول القضية بجمليتها يجب قبل كل شئ تذكر حالة القانون والعمل في المواد الدسمة.

اولا : اولياء الامر التزاموا في وقت الحفاضة ولتجميع انتاج الزيت والمواد الدسمة الاخرى باعطاء الضمان في اسوام ثابتة لعدة اعوام للمنتجين الفرنسيين ولما وراء البحار. هاته الضمانات يلزم ان تكون محترمة.

ولا يمكن ان تكون محترمة الا اذا وقع التوازن بين المواد الدسمة في منها المنحط والمواد الفلاحية للوصول الى ثمن واحد عند المستهلكين.

ثانيا : المنظمة المكلفة بتكوين هذا التوازن بين السعر التكميلي لانتاج المواد الدسمة وتعديل هذا الثمن في صالح المستهلكين هي التجمع الوطني للشراء للمنتوجات الدسمة (ج. ن. ا. ب. ا.)

لذلك هاته المنظمة تعمل الاحتياطات اللازمة. وهذا العمل ليس معناه جديدا. يتلخص هذا الاسلوب الاعتيادي للمنظمة

سائحة

السياسة الفلاحية

تنظيم الاسواق

لقد قامت الزراعة التونسية منذ خمس سنين بمجهود في الانتاج رايانا اليوم نتاجه وهي نتائج ذات اهمية كبرى حيث وصلت في جميع الميادين قمحا وزيتا وخمرا وتربية حيوانات وغيرها الى تكثر في الانتاج محسوس انه لا يمكن ان يكون للزراعة في هذه البلاد نشاط ضعيف لانها الغناء الاول للبلاد والغناء الوحيد الذي يقبل التوفير ولهذا السبب فان ذلك النشاط اذا حسن اتجاهه يقيم الدليل على ان للزراعة الافضلية على غيرها من بقية الاعمال.

ولكن لا تجدى الانتاجات نفعا ما دامت الحكومة لا تقدر على اتخاذ التدابير التي لا بد منها للحصول على توفير الدخل اعني التدابير المالية وضمان الاسعار وضمان البيع وتنظيم السوق وغيرها والركن الاساسي لهاته السياسة هو تنظيم الاسواق ، تكون الاسواق الداخلية منظمة اما باحداث مؤسسات مستمرة عمومية او شبه العمومية مثل « الستونيك » واما

جامعة التعااضديات الفلاحية التونسية

انعقد اجتماع عام خارق للعادة يوم ١٢ جانفي ١٩٥٠ حضره عدد عظيم من رجال التعااضديات تحت رئاسة م. رينبي.

وقد صرح اثناء م. رينبي بان الفلاحين يجدون صعوبة عند الاقبال على المشاركة في التعااضديات الفلاحية بسبب هبوط الصرف. كما احاط الحاضرين علما بالمجهودات التي بذلها في هذا الغرض لدى وزارة الفلاحة بباريس وجامعة التعااضديات الفلاحية المالية ايضا.

اتناء الاجتماع العام للتعااضدية الذي وقع في ١٥ ديسمبر الاخير ظهر اتجاهان الاول من الاقلية وهو القائل بالتنقيص من قدر الاسهم وراس المال. اما الاتجاه المقابل فانه ضد التنقيص من قدر راس المال المتداول لان هذا من شأنه تكوين صعوبة عند ارادة تصليح الآلات والاطخر من هذا عند ارادة استخلاصها كما ان التنقيص من راس المال يكون صعوبة عند ارادة الاقتراض لاجل الاستخلاص.

وبين بانه لما انخفض البفر الاسترليني تبعه الفرنك بحيث لو لم ينخفض الفرنك لوض هذا الهبوط بفرض ضرائب وادوات على الجمعيات التي من جملتها التعااضديات. ان الانخفاض في قيمة العملة يكون ضخما في قدر راس المال ، ولكن اتفاق المساهمين على الزيادة في قدر راس المال لا يكفي اذ لا بد من موافقة البرلمان ووزارتي

تذكيرة الى السادة المنتجين

اتناء الجلسة العامة التي انعقدت بصفاقس في ١٧ ديسمبر ١٩٤٨ عرض اعضاء النقابة تفاصيل نشاطهم في سبيل القيام بالأمورية التي كلفوا بها مدة ثلاث سنوات منذ ١٩٣٩ تلك الكفالة التي وجب بسبب وقوع الحرب تمديدها بالرغم عن القاعدة الرسمية.

وستتم انتخابات جديدة في القريب العاجل وطيلة كامل مدة القيام بأمورهم احترام اعضاء هيئة نقابتكم التعليمات التي التزموا بها مدة ثلاث سنوات منذ ١٩٣٩ تلك الكفالة التي وجب بسبب وقوع الحرب تمديدها بالرغم عن القاعدة الرسمية.

وتستمتع انتخابات جديدة في القريب العاجل وطيلة كامل مدة القيام بأمورهم احترام اعضاء هيئة نقابتكم التعليمات التي التزموا بها مدة ثلاث سنوات منذ ١٩٣٩ تلك الكفالة التي وجب بسبب وقوع الحرب تمديدها بالرغم عن القاعدة الرسمية.

قدموا مطالبكم كي تقتتوا
تركسور « فالولار مارشال »

عند : مابام
شركة بيلتار بافريقيا الشمالية
٤٨ شارع كرتاج - بتونس
(انظروا الصورة بالصفحة الثانية الفرنسية)

يا فلاحو العنب
ان دار بيلتار بافريقية الشمالية
٠١. ب. ٠١. ن.

٤٨ شارع كرتاج - بتونس
تقدم لكم التركسور فينورون
قوة ٢٣ حصانا يحرك بالكهرباء عند الشروع

في المسير
عرضه ٩٧ صانعا
معرض للبح

* مطبعة رايب *

وكيل الجريدة المسؤول

ا. كسواني

نشاطا نقابى

سيبطلية والقصرين

في ٢٠ و ٢١ ديسمبر ١٩٤٩ وقعت اجتماعات اخبارية نقابية محلية بالقصرين وسيبطلية خصيصا للفلاحين التونسيين وفي هذا الغرض قاما بزيارة المراقب المدني بالقصرين السيدان ديمون كاهية رئيس اتحاد القطر التونسي للس. ج. ا. والحبيب فرحات رئيس قلم تحرير جريدة « تونس الفلاحية » لتجديد الضمان والتفوذ العام للنقابات بالس. ج. ا. لسان الدفاع عن مصالح الفلاحين التونسيين وفرنسيين. ثم قاموا بزيارة عامل المكان حيث جددوا له ايضا الضمان فيما يخص مصلحة نفس مرءوسيه.

السيد فرحات مصحوبا بالسيد الجيلاني بوزيان اتصلا بفلاحى القصرين الذين كانوا مسرورين بالمساعي التي وقع بذلها لفائدتهم فيما يخص سلفات البذر والقروض المعدة للتشجير الذي يتقل بمشروع البادية.

وفي الغد بعد اجتماع نقابة منتجي سيبطلية قام م. ديمون باستعراض النشاط العام للس. ج. ا. مدة السنة ووقع اجتماع آخر لفلاحى الفرائشيش وماجر بحضور السيد كاهية سيبطلية وحضره مشائخ واعيان هاته الجهة. ووقع الحديث حول قضية الزياتين والشعير التي اهتمت بها جميع الاوساط الفلاحية.

وانتهى هذا الاجتماع بتفقيق حار مع نية اعادة اجتماع آخر لانعام البحث والاتصالات. انه يوم سعيد للدفاع النقابي للمنتجين الفلاحين.

الرؤساء المعوضون :

اوقيست مرتان

عبد الرحمان اللوز